



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2922 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2021 a été adopté.

Le Règlement PC-2922 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les jours et heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 11 novembre 2020.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on November 3, 2020 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2922 decreeing the exigible tariffs for the financing of properties, services and activities offered by the City of Pointe-Claire, for fiscal year 2021 was adopted.

By-law PC-2922 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire November 11, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk